

# **Le Tigre déconfiné**

**Le magazine du Comité de l'Histoire du Lycée Clemenceau de Nantes**

**Numéro 55 - Le 11 juillet 2024**

## **Education et Discipline**

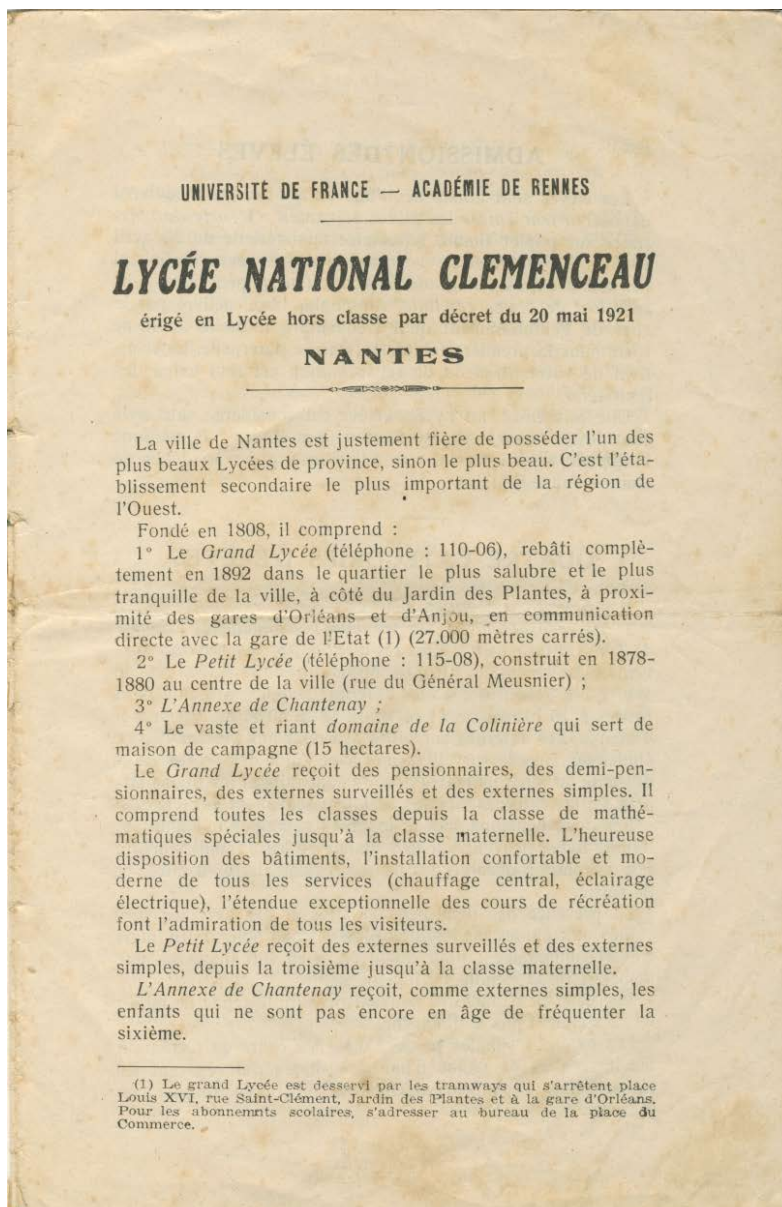
**au lycée Clemenceau  
dans les années 1930**

**par Jean-Louis Liters**

**L'actualité nationale ou internationale incite souvent à jeter un regard rétrospectif; le résultat est rarement rassurant. Force est de constater toutefois et beaucoup s'en réjouiront que dans nos lycées les choses ont beaucoup changé et que le règlement intérieur d'aujourd'hui est beaucoup moins rigide que celui imposé aux élèves il y a un siècle.**

**Responsable de publication : J.-L. Liters**

[jeanlouis.liters@gmail.com](mailto:jeanlouis.liters@gmail.com)



**Prospectus  
dans les Années 20**

## Education et Discipline au lycée Clemenceau dans les années 1930

De 1930 à 1939, le bulletin imprimé du palmarès de distribution des prix est complété par des extraits du « prospectus » du lycée, constitué par la présentation de l'établissement et nombre d'informations sur le règlement intérieur. Voici, fidèlement reproduites, les règles de vie au lycée Clemenceau il y a environ un siècle.

### ÉDUCATION ET DISCIPLINE

« On s'applique à maintenir l'éducation au niveau de l'instruction; il s'agit de former des caractères autant que des esprits. Tous les maîtres s'efforcent de développer chez les élèves les bonnes inclinations, de les habituer à l'obéissance volontaire, à l'ordre, au travail régulier, à la politesse, au sentiment de la responsabilité, au respect d'eux-mêmes et des autres.

L'éducation physique, dirigée par trois maîtres, est contrôlée par le médecin de l'établissement.

Les RECOMPENSES sont, outre les prix décernés en fin d'année, les bonnes notes, les témoignages de satisfaction, les sorties de faveur, l'inscription au tableau d'honneur, les félicitations du Conseil de discipline.

La punition n'est qu'un avertissement plus ferme ; elle doit être suivie d'un effort, d'un progrès immédiat. Les PUNITIONS sont les mauvaises notes, les leçons à rapprendre, les devoirs à refaire, les devoirs extraordinaires, la retenue du jeudi ou du dimanche pour les demi-pensionnaires et les externes, la privation partielle de sortie pour les pensionnaires, l'exclusion temporaire ou définitive.

*'Lorsqu'un élève se refuse à accepter la discipline scolaire, lorsque les punitions ordinaires ne suffisent plus, lorsque les conseils bienveillants, l'appel aux bons sentiments restent sans effet, le mieux est de le rendre à sa famille. Le Lycée est une maison d'éducation et non un lieu de correction.'* (Circulaire ministérielle du 2 Mai 1889).

### RÉGIME DE L'INTERNAT

En dehors de l'instruction et de l'éducation qui sont les premières de ses préoccupations, l'Administration prend à tâche de rendre la vie du Lycée aussi confortable que possible par une surveillance active et minutieuse de tous les détails matériels et économiques (nourriture, hygiène, jeux, sports, etc.).

PARLOIRS. — Les élèves n'y reçoivent de visites que de leurs parents, tuteurs, correspondants ou de personnes munies d'une autorisation écrite de la famille. Il est ouvert : les jours ordinaires de 12 h. 1/2 à 1 h. 1/2 et de 4 heures à 5 heures; le jeudi de 10 heures à 11 heures, de 12 h. 1/2 à 1 heure (l'été de 12 h. 1/2 à 1 h. 1/2) et de 4 heures à 5 heures (excepté l'été); le dimanche de 9 heures à 10 heures, de 12 h. 1/2 à 1 heure (l'été de 12 h. 1/2 à 1 h. 1/2) et de 4 heures à 5 heures (excepté l'été).

PROMENADES. - Elles ont lieu le jeudi, le dimanche et les jours de fête de 1 heure à 4 heures (l'été de 4 heures à 7 h. 1/2). Pendant la belle saison, les pensionnaires non sortis sont conduits le dimanche au domaine boisé de la COLINIÈRE et y passent la journée entière. Ils y trouvent l'air pur de la pleine campagne, de beaux ombrages et de vastes terrains où ils peuvent se livrer à tous les jeux.

CORRESPONDANTS. — Tout pensionnaire dont les parents ne sont pas domiciliés à Nantes doit avoir un correspondant agréé par le Proviseur.

SORTIES. - Les sorties, les unes générales, les autres dites de faveur et réservées aux élèves bien notés, ont lieu alternativement le dimanche. Le parloir est ouvert pour la sortie de 9 heures à 10 heures et de 12 h. 1/2 à 1 heure. La rentrée est fixée, le soir, à 8 h. 1/2 au plus tard. Aucun retard n'est toléré. Les élèves ne peuvent être confiés qu'à leurs parents ou correspondants. S'ils ne sont pas autorisés, en raison de leur âge et de leur présence dans les classes préparatoires aux grandes Ecoles, à sortir et à rentrer seuls (de 12 h. 1/2 à 8 h. 1/2 au plus tard), ils sont pris au parloir et y sont ramenés. Ils ne sortent avec d'autres personnes que sur une lettre des parents ou des correspondants.

Pour tout congé de plusieurs jours, les élèves qui désirent le passer chez leurs parents ou correspondants doivent être pourvus d'une autorisation spéciale adressée directement au Proviseur. Quand un élève est retenu hors du Lycée, à la suite d'une sortie ou d'un congé pour un motif quelconque, la famille ou le correspondant sont priés d'en informer immédiatement le Proviseur.

Les pensionnaires dont les familles n'habitent pas la ville peuvent être autorisés à sortir le jeudi après 10 heures ou 12 heures, mais seulement avec leurs parents immédiats, qui ont profité de cette journée pour venir à Nantes.

CORRESPONDANCE. - Les pensionnaires ne peuvent recevoir de correspondance que de leurs familles, ou de personnes autorisées. Toute lettre suspecte peut être ouverte par le Proviseur ou envoyée à la famille.

SERVICE MÉDICAL. - Une infirmerie, située à l'extrémité des bâtiments, est installée dans des conditions qui offrent les plus sûres garanties. Elle est desservie par une maîtresse infirmière diplômée, assistée des aides nécessaires. Un des deux médecins attachés à l'établissement visite les élèves indisposés ou malades une ou plusieurs fois par jour. Sur la demande des familles et à leurs frais, les enfants peuvent être soumis à l'examen de médecins spécialistes, ou de médecins-dentistes.

En cas d'indisposition la famille est prévenue aussitôt, à moins que le médecin ne juge cette précaution inutile. Dans les cas graves, les parents sont avertis par télégraphe ou téléphone. S'il y a opération, elle est à la charge des familles.

Tous les trois mois on procède à la mensuration de tous les pensionnaires (poids, taille, périmètre thoracique). Les résultats sont communiqués aux familles sur les bulletins trimestriels.

## RELATIONS DU LYCÉE AVEC LES FAMILLES

Plus l'entente entre les familles et le Lycée est suivie et confiante, plus l'éducation est profitable, plus la formation de l'esprit est sûre.

Dans les classes élémentaires et les classes secondaires jusqu'à la seconde, les notes des élèves sont communiquées aux familles à l'aide de carnets hebdomadaires qu'elles sont instamment priées de contrôler et de signer.

Tous les trois mois pour les externes et deux fois par trimestre pour les internes, un bulletin détaillé est adressé aux familles de tous les élèves. Celles qui ne le reçoivent pas sont priées d'en avertir aussitôt le Proviseur.

En outre, les familles peuvent obtenir, à toute époque de l'année, oralement ou par écrit, les renseignements qui leur paraissent utiles. Quand il se produit un incident particulier les parents sont informés par une lettre du Proviseur ou du Censeur.

Le Proviseur, le Directeur du Petit Lycée, le Censeur reçoivent les familles tous les jours. Les autres fonctionnaires les reçoivent au parloir à des jours et heures indiquées sur un tableau placé à l'entrée du Lycée.

Les familles qui changent d'adresse sont priées d'en informer sans retard le Proviseur. Un grand nombre d'affiches, de prospectus et de programmes concernant les carrières que les élèves peuvent embrasser sont au Secrétariat à la disposition des élèves et de leurs familles.

Le Proviseur se tient à la disposition des familles pour leur donner tous les renseignements complémentaires dont elles peuvent avoir besoin.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES.

— Ils sont reçus dans les cours un quart d'heure avant l'étude ou la classe ; ils ne doivent pas stationner dans la rue. Leur tenue en ville n'échappe pas au contrôle de l'Administration ; elle doit être correcte partout et particulièrement aux abords de la Maison.

Ils ne doivent apporter au Lycée aucun livre non classique, aucun écrit, aucun dessin sans le soumettre à l'approbation du Censeur.

Il leur est interdit de faire des commissions pour les pensionnaires et de leur servir d'intermédiaire pour leur correspondance.

Toute correspondance à l'adresse des demi-pensionnaires ou des externes est transmise à la famille.

Aucun élève ne peut s'absenter, sauf le cas de maladie, sans avoir au préalable obtenu la permission. S'il n'est pas prévenu — et il est désirable qu'il le soit — le Censeur signale l'absence à la famille par le courrier du jour. Quand il rentre au Lycée après une absence, quelle qu'en ait été la durée, l'élève doit présenter au Censeur ou à l'un des Surveillants Généraux une justification signée de sa famille, faute de quoi il ne peut être reçu. En cas de maladie, l'Administration exige un certificat médical constatant que l'élève peut rentrer sans danger pour ses camarades. »

Ces directives s'appliquèrent sous les provisorats de :

- Elie Robert, proviseur de 1928 à 1937
- Paul Camenen, proviseur de 1937 à 1944.





1928-1929 Provisorat d'Elie Robert

**LYCÉE CLEMENCEAU**  
*Le Cœur*  
 Téléphone 110-06

Un élève ne peut être reçu après une absence qu'accompagné d'un membre de sa famille ou porteur d'une justification écrite.

Nantes, le ..... 19

L'élève..... (classe):.....  
 n'a pas paru à classe de ce matin et de ce soir. Prière de vouloir bien justifier cette absence.

Motif : .....

Il rentre ce | matin à ..... heures.  
 soir

Nantes, le.....

Signature des Parents  
 ou Corespondants :

Adresse

.....

.....

.....

F. Chapeau, éditeur, Nantes

**NANTES**

## Extraits du Registre des Conseils de Discipline

Le lycée conserve dans ses archives un fort registre où sont transcrits de façon manuscrite les comptes-rendus des réunions du Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est constitué de :

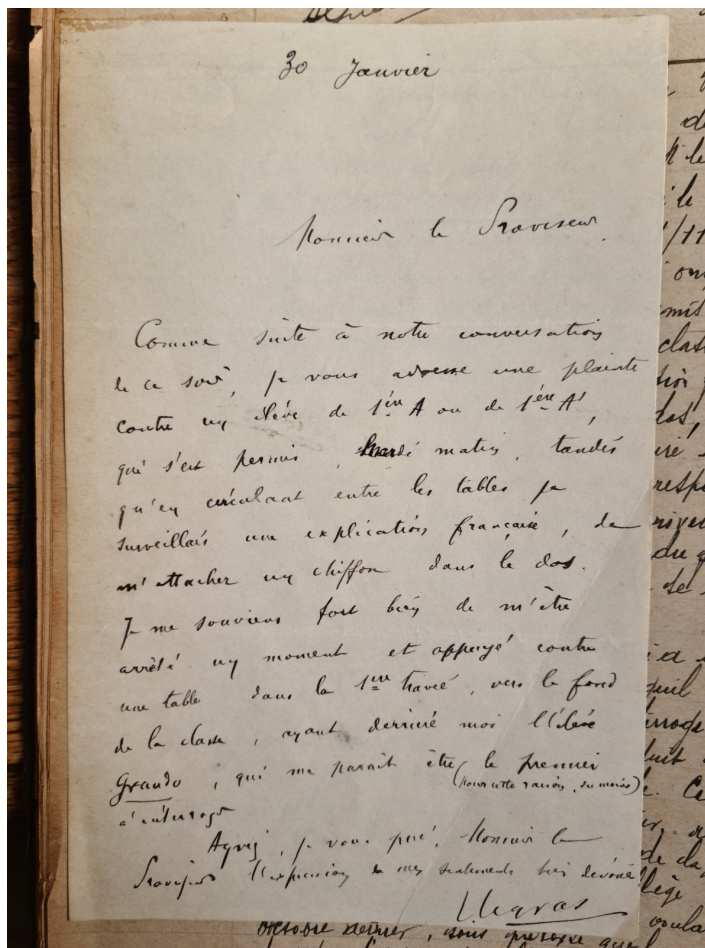
- \* Membres désignés par leurs fonctions à savoir le Proviseur, le Censeur des études directeur du Petit Lycée, le Censeur des études du Grand Lycée, un Surveillant Général
- \* Membres élus par leurs collègues. De 1926 à 1939, 5 professeurs et 2 répétiteurs.

Le Conseil se réunit chaque trimestre pour attribuer félicitations, avertissements et blâmes. Et pour traiter de problème de discipline.

### Conseil de discipline du 1er février 1929

Appelé à comparaître : Jean G., élève de 1ère A', arrivé du collège de Saint-Nazaire le 1er novembre 1928.

Faits reprochés sur un rapport et une plainte de son professeur de Lettres, M. Legras :  
« circulant entre les tables, surveillant une composition française, un élève en a profité pour lui attacher dans le dos un accessoire de cotillon. Outré et profondément peiné d'un manque de respect qui ne s'est jamais présenté dans toute sa carrière universitaire, M. Legras attira l'attention du coupable sur la gravité du fait. »



Après une enquête qui dura deux jours, il fut découvert qu'un autre élève, externe, avait introduit l'objet au lycée et l'avait remis à Jean G. qui reconnut les faits.

Contexte : Jean G. est pupille de la nation et boursier, à la charge de son grand-père. L'année précédente, au collège de Saint-Nazaire, il avait refusé de travailler et n'avait pas voulu y retourner en octobre « sous prétexte que le milieu ne lui plaisait pas ». Il est arrivé au lycée Clemenceau « pourvu d'une maladie vénérienne prise le jour de son départ sur les quais de Saint-Nazaire ». Jean G. resta « à Nantes comme à Saint-Nazaire, l'élève amateur ».

Décision : A l'unanimité, exclusion définitive de l'élève et remise à son grand-père, dans l'attente de l'approbation du ministre de l'Instruction publique nécessaire dans le cas d'un boursier.

### **Conseil de discipline du 6 mai 1929**

Appelé à comparaître : Pierre D., élève de 1ère B, titulaire d'une bourse nationale d'internat.

Faits reprochés : « Le samedi 4 mai, à 16 h 30, M. Crénès, professeur d'éducation physique, faisait composer la section de 1ère A'2-B (35 élèves). Il était à un moment, très attentivement occupé à mettre une note, lorsqu'il a senti qu'on lui attachait quelque chose sur le dos. Se retournant vivement, M. Crénès prend sur le fait l'élève D. qui venait effectivement d'épingler au veston de son professeur un long morceau d'étoffe.

Outré le professeur, qui est aimé de ses élèves, qui d'ailleurs a sur eux beaucoup d'autorité, et qui n'a jamais eu de difficultés disciplinaires, demande qu'une punition très sévère soit infligée à cet élève. »

Contexte : La classe de 1ère B est composée en majorité d'élèves refusés au baccalauréat et elle a mauvais esprit. C'est le cas de D., refusé en juillet et en octobre.

Décision : A l'unanimité, exclusion définitive de l'élève avec toutefois la possibilité de s'inscrire dans un autre établissement.



## Premier Conseil de discipline du 27 mars 1933

Appelés à comparaître : Jean B., externe et boursier national, et Yvon J., 1/2 pensionnaire et boursier national. Tous les deux élèves de la classe de Philosophie,

Faits reprochés : le samedi 25 mars, à 15 h 30, un inspecteur de la Sûreté s'est présenté au lycée pour enquêter sur les deux élèves. Ils devaient « être interrogés comme témoins et complices dans les faits reprochés à M. Auvigne, étudiant en notariat, qui est à la tête du mouvement autonomiste breton, qui réunissait de nombreux jeunes gens au siège de la ligue autonomiste et qui vient d'être arrêté pour escroqueries, chantage et moeurs. »

(NdR : Auvigne a notamment exercé un chantage sur un prêtre octogénaire)



Le Phare de la Loire

29 avril 1933

Décision : « Le Conseil, à l'unanimité, quels que soient les faits qui leur sont reprochés, émet l'avis que les élèves ne peuvent être conservés au lycée, le sieur Auvigne devant être traduit en Correctionnelle, et toute cette affaire à laquelle sont mêlés ces élèves devant déterminer un gros scandale. »

Toutefois, conformément à la loi, la décision ne put être définitive en ce qui concerne des boursiers nationaux qu'après approbation du ministre.

A propos d'Auvigne : Lucien Auvigne, né en 1903 à Agen, fils d'un sous-officier, a eu à de nombreuses reprises affaire à la Justice : chantage, vols, incendies suspects, proxénétisme. Toujours il prétendit faussement être un aristocrate (vicomte) et c'est sous le nom à particule d'Auvigne qu'on le trouve sur la liste des morts en déportation en Allemagne après 1942.

### **Deuxième Conseil de discipline du 27 mars 1933**

Appelés à comparaître : Paul V. Et Jean G., élèves de 5ème A, pour, de façon répétée, « insuffisance de travail et mauvaise tenue ». Cela entraîne leur exclusion.

### **Conseil de discipline du 15 juin 1936**

Appelé à comparaître : l'élève Jacques L. de la classe de 4ème B, externe surveillé.

Faits reprochés : sur le rapport de M. Lamill, répétiteur, « le vendredi 12 juin à 12 h 55 l'élève L. âgé de 15 ans (né en 1921), rentrant de la classe de mathématiques, est entré en étude avec cinq camarades. Il a écrit devant eux sur deux des tableaux de l'étude : 'A poil les soviets; vivent les Croix de Feu.' En outre il a laissé punir ses camarades.

Décision : « d'autres inscriptions de ce genre ayant été trouvées dans les couloirs du lycée » et « voulant éviter d'autres agitations dans les circonstances actuelles », le jeune L. est exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire.



## **Elèves exclus le 16 mars 1940 pour vols dans les magasins de la ville**

Le mercredi 13 mars, le proviseur s'est rendu à l'annexe du Quartier Mellinet et a procédé à l'interrogatoire d'un certain nombre d'élèves, en présence de M. Louvet, surveillant général chargé de la direction de l'Annexe.

Elève 1 de 3ème A2. Il avoue avoir dérobé aux magasins Prisunic des élastiques en caoutchouc et un peigne. Il dénonce deux de ses camarades.

Elève 2 de 3ème A2. Il avoue avoir volé un étui à cigarettes. Il dénonce les vols de huit de ses camarades aux magasins Decré, au Grand Bazar, à Prisunic et à la gare d'Orléans.

Elève 3 de 3ème B. Il déclare avoir volé une pipe et un petit carnet à Prisunic. Il dit receler des objets volés. Il accuse quatre de ses camarades.

Elève 4 de 3ème B. Il déclare avoir volé un petit carnet à Prisunic et accuse les mêmes que les autres. Il avoue qu'un jour il a été appréhendé par un surveillant à Prisunic alors qu'un autre élève venait d'être pris en flagrant délit de vol d'un stylo, d'élastiques, d'un fume-cigarette et d'un cadenas. On a pris leurs noms et on les a photographiés. La famille du copain aurait payé en dédommagement.

Elève 5 de 3ème A2. Il déclare avoir volé un fume-cigarette à Prisunic, un carnet à la Librairie de la Presse, une selle de bicyclette à l'économat des Chemins de fer qu'il a vendue à un camarade. Il déclare avoir été entraîné par quatre autres élèves.

Elève 6 de 3ème A2. Il déclare avoir acheté la selle de bicyclette sachant qu'elle avait été volée.

Elève 7 avoue à M. Louvet les vols qui lui sont reprochés.

Deux élèves dénoncés ne font plus partie du lycée. Le premier a déjà été exclu du lycée pour inscriptions grossières sur sa table à l'égard de M. Mitard, professeur d'histoire, fraude en composition et crachats sur un groupe de professeurs depuis le 2ème étage de l'Annexe Mellinet. Le second a été exclu pour avoir lui aussi craché sur un groupe de professeurs.

Deux autres élèves ont été exclus par le conseil de discipline le mercredi 13 mars.

Les sept autres élèves « coupables d'avoir commis des vols en ville et risquant ainsi de compromettre la réputation du lycée et d'entraîner encore d'autres camarades sont exclus en date du 16 mars 1940. »

**Jean-Louis Liters**